

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2021 – 18h00

Délibération n°2021/118

Date de convocation : 3 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caulery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estournel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnin
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Busigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (54 titulaires et 1 suppléant) :

BASQUIN Alexandre, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres excusés (3) :

DOYER Claude, BONIFACE Patrice, PLATEAU Marc

Membres absents (4) :

WAXIN Vincent, LOIGNON Laurent, GERARD Jean-Claude, BASQUIN Etienne

Membres ayant donné procuration (12) :

PORTIER Carole à BASQUIN Alexandre, GAVE Nathalie à OLIVIER Jacques, BALÉDENT Matthieu à RICHOMME Liliane, BERANGER Agnès à BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis à POULAIN Bernard, HISBERGUE Antoine à BONIFACE Didier, MATON Audrey à PRUVOT Brigitte, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, THUILLERZ Martine à POULAIN Bernard, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric, RICHEL Jean-Pierre à QUONIOU Henri

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2021/118 : Portant exonération TEOM

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée de la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2022 de différentes entreprises sur les bases de l'article 1521 III-1 du code général des impôts qui prévoit la possibilité d'exonération par l'organe délibérant.

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis plusieurs années, l'assemblée a toujours refusé d'émettre un avis favorable sur ces demandes d'exonération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, dont l'article 1521,

Considérant que, par délibération du 3 janvier 2012, la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant que certaines entreprises, bien qu'elles confient à des prestataires privés le soin de collecter et traiter leurs déchets et sollicitent en conséquence une exonération de leur TEOM pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient que la collectivité délibère quant à ces demandes,

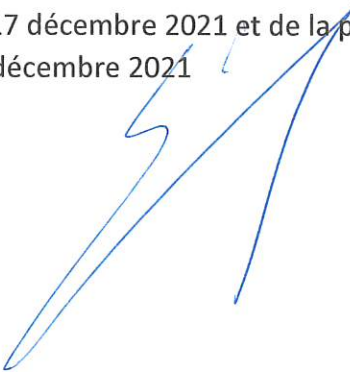
Il est proposé au Conseil communautaire de rejeter toutes les demandes d'exonérations de TEOM pour l'exercice 2022.

Document annexé : Courriers de demandes d'exonération

Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 17 décembre 2021 et de la publication le
17 décembre 2021

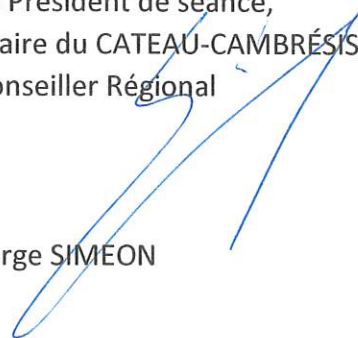
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 17 décembre 2021

Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

SCI HG-L

Chez Caudis Exploitation
Boulevard du 8 mai 1945
CS 90039
59541 CAUDRY Cédex
☎ : 03-27-75-80-80
✉ : 03-27-75-80-81



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS
Rue Victor Watremez
RD 643
ZA le bout des dix neuf
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Caudry, le 30 septembre 2021

Objet : Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Madame, Monsieur,

Conformément à la possibilité offerte par l'article 1520 du code général des impôts (CGI) une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instituée sur la commune afin de financer le service de collecte des déchets ménagers.

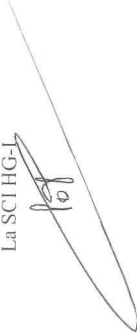
Cette taxe a été appelée pour notre entreprise à raison des locaux commerciaux dont notre société est propriétaire Boulevard du 8 Mai 1945 à Caudry.

Après l'impact « Gilets Jaunes » il y a maintenant 2 ans, l'impact catastrophique « Covid19 », tous les commerçants ont subi de très forts coûts humains et financiers de plusieurs dizaines de milliers d'euros engendrés par la mise aux normes « pandémie ».

Dans ce contexte très particulier, et en application de l'article 1521-III.1 du CGI, nous sollicitons une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont pourront bénéficier les commerçants lors de la refacturation de cette taxe.

Dans l'attente d'un traitement favorable de notre demande, au nom des commerçants, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La SCI HG-L



Siren : 877 574 012

SCI ANIM

Chez Caudis Exploitation
Boulevard du 8 mai 1945
CS 90039
59541 CAUDRY Cédex
☎ : 03-27-75-80-80
✉ : 03-27-75-80-81



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS
Rue Victor Watremez
RD 643
ZA le bout des dix neuf
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Caudry, le 30 septembre 2021

Objet : Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Madame, Monsieur,

Conformément à la possibilité offerte par l'article 1520 du code général des impôts (CGI) une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instituée sur la commune afin de financer le service de collecte des déchets ménagers.

Cette taxe a été appelée pour notre entreprise à raison des locaux commerciaux dont notre société est propriétaire Boulevard du 8 Mai 1945 à Caudry.

Après l'impact « Gilets Jaunes » il y a maintenant 2 ans, l'impact catastrophique « Covid19 », tous les commerçants ont subi de très forts coûts humains et financiers de plusieurs dizaines de milliers d'euros engendrés par la mise aux normes « pandémie ».

Dans ce contexte très particulier, et en application de l'article 1521-III.1 du CGI, nous sollicitons une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont pourront bénéficier les commerçants lors de la refacturation de cette taxe.

Dans l'attente d'un traitement favorable de notre demande, au nom des commerçants, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La SCI ANIM



Siren : 818 984 759

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

5LOW

ID : 059-200030633-20211213-2021_118-DE

SCI BK

Chef Caudis Exploitation
Boulevard du 8 mai 1945
CS 90039
59541 CAUDRY Cédex
☎ : 03-27-75-80-80
✉ : 03-27-75-80-81



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS
Rue Victor Watremez
RD 643
ZA le bout des dix neuf
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Caudry, le 30 septembre 2021

Objet : Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Madame, Monsieur,

Conformément à la possibilité offerte par l'article 1520 du code général des impôts (CGI) une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instituée sur la commune afin de financer le service de collecte des déchets ménagers.

Cette taxe a été appelée pour notre entreprise à raison des locaux commerciaux dont notre société est propriétaire Boulevard du 8 Mai 1945 à Caudry.

Après l'impact « Gilets Jaunes » il y a maintenant 2 ans, l'impact catastrophique « Covid19 », tous les commerçants ont subi de très forts coûts humains et financiers de plusieurs dizaines de milliers d'euros engendrés par la mise aux normes « pandémie ».

Dans ce contexte très particulier, et en application de l'article 1521-III.1 du CGI, nous sollicitons une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont pourront bénéficier les commerçants lors de la refacturation de cette taxe.

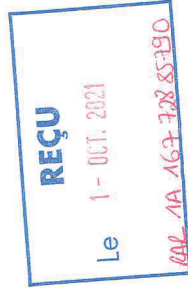
Dans l'attente d'un traitement favorable de notre demande, au nom des commerçants, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La SCI BK

Siren : 818 992 166

SCI du 22 Avenue Champagne

Chef Caudis Exploitation
Boulevard du 8 mai 1945
CS 90039
59541 CAUDRY Cédex
☎ : 03-27-75-80-80
✉ : 03-27-75-80-81



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS
Rue Victor Watremez
RD 643
ZA le bout des dix neuf
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Caudry, le 30 septembre 2021

Objet : Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Madame, Monsieur,

Conformément à la possibilité offerte par l'article 1520 du code général des impôts (CGI) une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instituée sur la commune afin de financer le service de collecte des déchets ménagers.

Cette taxe a été appelée pour notre entreprise à raison des locaux commerciaux dont notre société est propriétaire Boulevard du 8 Mai 1945 à Caudry.

Après l'impact « Gilets Jaunes » il y a maintenant 2 ans, l'impact catastrophique « Covid19 », tous les commerçants ont subi de très forts coûts humains et financiers de plusieurs dizaines de milliers d'euros engendrés par la mise aux normes « pandémie ».

Dans ce contexte très particulier, et en application de l'article 1521-III.1 du CGI, nous sollicitons une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont pourront bénéficier les commerçants lors de la refacturation de cette taxe.

Dans l'attente d'un traitement favorable de notre demande, au nom des commerçants, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La SCI du 22 Avenue Champagne

Siren : 483 921 136

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-200030633-20211213-2021_118-DE



SAS CAUDIS EXPLOITATION

Boulevard du 8 mai 1945

CS 90039

59541 CAUDRY Cédex

Tél : 03-27-75-80-80

Fax : 03-27-75-80-81



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS

Rue Victor Watremez

RD 643

ZA le bout des dix neuf

59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Caudry, le 30 Septembre 2021

Objet : Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Madame, Monsieur,

Conformément à la possibilité offerte par l'article 1520 du code général des impôts (CGI) une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instituée sur la commune afin de financer le service de collecte des déchets ménagers.

Cette taxe a été appelée pour notre société à raison des locaux commerciaux dont notre société est propriétaire Boulevard du 8 Mai 1945 à Caudry.
Or, notre société s'est assurée de la mise en place de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées afférentes auxdits locaux commerciaux des commerçants de la Galerie.

Aucune collecte des déchets ménagers ne vient justifier cette taxe.

Après l'impact « Gilets Jaunes » il y a maintenant 2 ans, l'impact catastrophique « Covid19 », tous les commerçants ont subi de très forts coûts humains et financiers de plusieurs dizaines de milliers d'euros engendrés par la mise aux normes « pandémie ».

Dans ce contexte très particulier, et en application de l'article 1521-III.1 du CGI, nous sollicitons une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont pourront bénéficier également tous les commerçants de la galerie marchande lors de la refacturation de cette taxe.

Dans l'attente d'un traitement favorable de notre demande, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le P.D.G.,

A. Gaillard